

Conseil municipal du 27 février 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents: 25

Votants: 26

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Juliette Michel - André Pellicier - Rose Paviet - Laetitia Rigonnet- Sabine Sellini (arrivée pour la délibération n°2025-009) - François Schmitt - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusé: Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents: Camille Dutilly - Marie Latapie - Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 21 février 2025

Date de publication: 04 avril 2025

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Elle accueille ensuite François Schmitt, conseiller municipal qui remplace Marie-Pierre Rebrassé, démissionnaire.

F. Schmitt remercie C. Maironi-Gonthier.

Anthony Destaing est nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2025.

I. Administration générale

Délibération n°2025-008 – Service Public de la Petite Enfance (SPPE) : création d'un statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la charge des communes et de la communauté de communes

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime et Président de la Communauté de communes des Versants d'Aime (CoVA).

Il expose que la loi du 18 décembre 2023 confie aux communes, à partir du 1 er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. L'article 17 de cette loi définit les quatre compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille et précise que ces compétences peuvent être transférées au niveau de l'EPCI:

- 1. Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.
- 3. Planifier le développement des modes d'accueil des jeunes enfants.
- 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil du territoire.

Il explique qu'actuellement sur le territoire de la CoVA, celle-ci gère l'accueil de loisir périscolaire et en période de vacances scolaire, ainsi qu'une crèche à Aime, « Am stram gram », et que par ailleurs, trois communes gèrent des accueils de loisir et des garderies : La Plagne-Tarentaise, Peisey et Landry, qui accueillent des enfants de vacanciers ou d'habitants du territoire.

Il ajoute qu'il est possible d'avoir, sur un même périmètre intercommunal, plusieurs autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ; ainsi les compétences peuvent être partagées.

Il précise que les deux premières compétences mentionnées doivent être exercées par toutes les communes, alors que les troisièmes et quatrièmes compétences ne sont obligatoires que pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle de l'intérêt d'action sociale communautaire de la CoVA, il est proposé que celle-ci exerce les deux premières compétences : recensement des besoins et information et accompagnement des familles. Les communes conserveront les deux dernières compétences : planification et soutien des modes d'accueil.

Il indique que les communes garderont ainsi la possibilité et la liberté de continuer à planifier sur leur territoire le développement des modes d'accueil et de soutenir la qualité du service rendu : il explique que c'est ce qui est déjà en vigueur sur le territoire, et considère que cela fonctionne bien ainsi.

Dans ce cadre, il ajoute qu'un outil numérique est en préparation afin de permettre à la population d'avoir toutes les informations en matière d'accueil de loisir et de garde (crèches, maison d'assistantes maternelles, assistantes maternelles individuelles, etc.).

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver le transfert des compétences suivantes à la communauté de communes des Versants d'Aime :

- Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire;
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que des futurs parents.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le transfert à la Communauté de communes des Versants d'Aime des compétences suivantes du SPPE : recensement des besoins et information des familles.

<u>Délibération n°2025-009 – Service public de fourrière automobile : approbation des tarifs</u>

Arrivée de Sabine Sellini.

Madame le Maire expose qu'une commune peut instituer un service de fourrière sur son territoire afin d'assurer la sécurité publique et éviter l'encombrement des voies par des véhicules en infraction au code de la route ou à toute autre réglementation mentionnée à son article L325-1.

Elle précise que la création du service est de la compétence du Maire et indique que suite à l'agrément préfectoral obtenu pour ces installations et pour un agent de police municipale, cette fourrière peut être mise en fonctionnement dès que des tarifs auront été institués par l'assemblée délibérante.

Elle donne la parole à Sébastien Morin, responsable de la police municipale d'Aime-la-Plagne, qui explique que la fourrière pourra fonctionner à partir du 11 mars, précisant que ce sera une première pour la commune.

Il explique que la fourrière a été aménagée au niveau du Centre Technique Municipale située aux lles à Aime, avec une capacité de 11 places, dont 2 qui seront gérées par la gendarmerie, 1 place dédiée aux véhicules GPL, et 8 places qui seront gérées par la police municipale.

Il ajoute que des tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles sont fixés par arrêté interministériel.

Il présente les tarifs proposés qui sont arrondis en-dessous de ces tarifs maxima:

FOURRIERE AUTOMOBILE	Tarifs
<u>Immobilisation matérielle</u>	
Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	7,00 €
Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	7,00 €
Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	7,00 €
Voiture particulière	7,00 €
Autres véhicules immatriculés	7,00 €
Cyclomoteur, motocyclette, tricycles à moteur et quadricycles à moteur	7,00 €

Opérations préalables		
Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	22,00 €	
Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	22,00 €	
Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	22,00 €	
Voiture particulière	15,00 €	
Autres véhicules immatriculés	7,00 €	
Cyclomoteur, motocyclette, tricycles à moteur et quadricycles à moteur	7,00 €	
Enlèvement (administratif et judiciaire)		
Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,00 €	
Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,00 €	
Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00 €	
Voiture particulière	127,00 €	
Autres véhicules immatriculés	45,00 €	
Cyclomoteur, motocyclette, tricycles à moteur et quadricycles à moteur	45,00 €	
Garde journalière		
Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	9,00 €	
Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	9,00 €	
Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	9,00 €	
Voiture particulière	6,00 €	
Autres véhicules immatriculés	3,00 €	
Cyclomoteur, motocyclette, tricycles à moteur et quadricycles à moteur	3,00 €	
Destruction de véhicule	50,00 €	
Enlèvement de véhicule sur domaine privé	50,00 €	

S. Morin précise que les paiements ne pourront être réalisés que par carte bancaire ou chèque.

Il expose que la fourrière sera ouverte du lundi au samedi en hiver et du lundi au vendredi en été, ce qui signifie qu'il faudra bien informer les gens qu'il n'est pas possible de récupérer son véhicule en-dehors des jours d'ouvertures, dont le weekend, ainsi qu'en-dehors des horaires d'ouvertures, qui seront de 8h30 à 11h30 et 14h à 17h. Il explique qu'un véhicule peut être amené en fourrière en fonction des articles L325 et suivants du code de la route.

Jacques Duc demande si cela permettra d'évacuer un véhicule abandonné depuis un certain temps à Centron.

S. Morin confirme que c'est prévu, et mentionne aussi un véhicule abandonné à Charves. Il considère cependant que la fourrière est limitée en place et qu'il ne sera pas possible de la surcharger.

Il ajoute que tout véhicule mis en fourrière est d'abord verbalisé, puis s'appliquent les différents tarifs présentés pour sortir le véhicule, selon la durée de garde. Ensuite, un véhicule ayant une valeur particulièrement faible n'appartient plus au propriétaire au bout de 10 jours, et est détruit au 11ème jour; il précise que ce prix est fixé par le Service d'Information des fourrières automobiles. Un véhicule ayant une valeur supérieure mais ne pouvant être réparé immédiatement, doit être enlevée sous 15 jours sur plateau et réparé; le 16ème jour le véhicule appartient aux Domaines, qui le met en vente. Cette mise en vente s'applique aussi à un véhicule en état de fonctionnement s'il n'a pas été enlevé sous 15 jours.

- J. Duc intervient : « Je crois qu'il va vraiment falloir communiquer. »
- C. Maironi-Gonthier répond que c'est effectivement prévu.

Pascal Valentin prend la parole pour souligner que la communication sera importante. Il souligne que pour les vacanciers, à Montalbert ou Aime 2000, cela peut poser problème s'ils ne se rendent compte de l'enlèvement de leur véhicule que le dimanche : il indique qu'il fera largement afficher ces informations et ces horaires en station.

- S. Morin reprend la parole et explique que l'enlèvement des véhicules des vacanciers n'est pas habituel, et que la police municipale privilégie un déplacement dans ce cas, en rapport avec le déneigement pour les stationnements gênants : il y a alors verbalisation, mais il n'y aura pas nécessairement de déplacements en fourrière.
- J. Duc demande si les règles exposées sont les mêmes partout, notamment pour ce qui concerne les délais.
- C. Maironi-Gonthier et S. Morin confirment.
- S. Morin souligne que ce sont des règles fixées par le code de la route.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les tarifs proposés dans le cadre de la mise en fonctionnement de la fourrière communale.

II.Finances

Délibération n°2025-010 - Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Madame le Maire rappelle le principe du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par l'article 18 de son règlement intérieur.

C. Maironi-Gonthier introduit le débat en soulignant que les finances de la commune sont « extrêmement saines », permettant d'envisager 7,7 millions € d'investissements entre le budget principal, le budget eau et celui de l'assainissement, sans augmentations d'impôts ni de nouveau prêt à réaliser. Elle indique que ce sont notamment les 1,7 millions € d'indemnité de résiliation prévue par le protocole transactionnel signé avec Pierre et Vacances qui permettront de financer de nouveaux investissements. Elle souligne également un désendettement qui se poursuit et va s'accélérer dans les années qui viennent, et permettra d'éventuels nouveaux investissements pour 2026 et après, si c'est le choix fait par les élus à ce moment-là.

Elle donne la parole à P. Valentin, Adjoint aux finances, qui accueille Mathieu Charnay, chef du service Finances et Fiscalités Locales au sein de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE), afin qu'il présente le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.

M. Charnay rappelle qu'il s'agit d'un débat, et qu'il y a un délai avant le vote du budget luimême, permettant de procéder à des ajustements. Il rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il expose en préambule que la loi de finance est cette année arrivée très tardivement et que le déficit public prévu autour de 5,4% a pour effet que l'Etat cherche à réaliser des économies, impactant les dépenses et recettes des collectivités territoriales.

Il rappelle que plusieurs réformes en ce sens avaient été envisagées par le gouvernement Barnier : la baisse des recettes liées au Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), la suppression de l'indexation sur l'inflation d'une part des recettes de TVA reversées aux collectivités, la hausse des taux de cotisations patronales sur les retraites. De plus, un fonds de réserve devait être créé, seulement pour les très grandes communes, et le « fonds vert » versé aux collectivités devait être drastiquement réduit. Il indique le gouvernement Bayrou n'a finalement pas modifié le taux de FCTVA.

- P. Valentin indique qu'une modification de ce taux aurait entrainé une perte de 150 000 € pour la commune ; il souligne la tendance de l'Etat à remettre en cause plusieurs recettes.
- M. Charnay explique qu'il aurait été particulièrement pénalisant d'obtenir moins de FCTVA une année avec autant d'investissement. Il considère qu'envisager sa réduction était jusqu'ici une ligne rouge, et qu'il est possible que l'Etat revienne sur ce sujet dans le futur. Il explique ensuite que la suppression de l'indexation sur l'inflation des recettes de TVA est confirmée, tout comme les hausses de cotisations patronales, avec 3 points de hausse sur 4 ans, soit une hausse totale de 38 % augmentant mécaniquement la masse salariale.
- P. Valentin confirme que cela signifie environ 42 000 € de hausse par an.
- M. Charnay ajoute que la baisse du fonds vert est aussi confirmée, et que le « fonds de réserve » a été remplacé par un dispositif, le DILICO, qui pourrait cette fois concerné la commune d'Aime-la-Plagne : il s'agit de prélever au niveau national I milliards € en fonction des critères de richesse par habitants, ce qui inclut la majorité des communes de Savoie. Ces prélèvements seront placés par l'Etat puis remboursés sur trois ans aux communes, avec une portion de 10 % qui sera bloqué par l'Etat pour faire face à de futurs dérapages budgétaires. Il précise que le chiffrage officiel n'existe pas encore.
- P. Valentin explique que cela rend le budget primitif plus délicat qu'habituellement, tout en assurant faire preuve de prudence, comme chaque année.
- M. Charnay indique ensuite que le ralentissement de l'inflation limite l'augmentation des bases fiscales par rapport aux années précédentes ; les taux sont eux plus intéressants en 2025 mais il rappelle qu'aucun emprunt n'est prévu par la commune, en-dehors d'un emprunt prévu sur le budget 2024 qui n'a été finalisé que début 2025.
- C. Maironi-Gonthier rappelle que cet emprunt n'était que de 400 000 €, au lieu des 1.2 millions € prévus au budget 2024.
- P. Valentin confirme qu'il n'est effectivement pas prévu de nouveaux emprunts. Il rappelle par ailleurs que les recettes fiscales augmentent du fait de l'augmentation des bases par l'Etat, avec

un effet retard d'un an, puisque cela prend en compte l'inflation de l'année écoulée; a contrario, si l'inflation s'accélérait, il n'y aurait pas d'adaptation en cours d'année.

M. Charnay présente ensuite les budgets annexes :

- Le budget du lotissement de l'Adray, dont ce devrait être la dernière année puisque le dernier lot est sous compromis de vente;
- Les budgets eau et assainissement qui devraient théoriquement être transférés à la Communauté de Communes des Versants d'Aime au I^{er} janvier 2026, sauf qu'une proposition de loi cherche à revenir sur cette obligation; elle sera étudiée par l'Assemblée Nationale à partir du 11 mars, alors que le Sénat a déjà approuvé ce changement.

Il présente ensuite le résultat de clôture de l'année 2024 puis des particularités du budget réalisé en 2024 : des charges d'électricité importantes, des recettes liées au tourisme très satisfaisantes, une nouvelle dotation pour les communes nouvelles à hauteur de 324 000 € par an. 1.2 millions € de cessions foncières.

P. Valentin revient sur la hausse des bases d'imposition par l'Etat qui a entrainé une augmentation de 10 % des recettes fiscales liées depuis le début de mandat. Il précise ensuite, concernant les charges d'électricité, que l'augmentation de 64 % entre 2023 et 2024 pourrait être suivi d'une légère baisse en 2025, en fonction du marché groupé négocié par le Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES). Il ajoute, que Cédric Vial, sénateur de Savoie, a joué un rôle notable dans l'obtention de cette nouvelle dotation « communes nouvelles », et que par ailleurs, les cessions foncières réalisées en 2024 concernaient principalement Montalbert.

M. Charnay explique que les charges de 2024 s'élèvent à environ 10.5 millions € contre 11 millions prévus au budget :

- Hausse des charges à caractère générale à4.1 millions €, incluant 100 000 € de dépenses d'électricité en plus ;
- La masse salariale a augmenté de 9.7%, ;
- Hausses des charges diverses, comprenant une compensation de 88 000 € pour la salle l'Alto à Montalbert, ainsi que des contributions au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) pour 61 000 € et à l'Association Spéciale autorisée des Propriétaires de Montalbert (ASP) pour 38 000 €;
- Des charges financières en baisse ;
- Un Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) stable autour de 326 000€.

Il présente ensuite les recettes :

- Des produits des services prévoyaient | 270 000 € mais sont finalement | 100 000 € plus élevés grâce au dynamisme des redevances liées à l'activité du domaine skiable, en hausse de 284 000 €.
- La fiscalité a augmenté de 389 000 € du seul fait de la hausse des bases, ainsi que des taxes de séjours et taxes liées aux remontées mécaniques;
- Des loyers pour 41 000 € supplémentaires ;

- Des placements financiers auprès de l'Etat pour de nouvelles recettes ;
- Des « atténuations de charges » en hausse de 61 000 € à 187 257 €.
- P. Valentin revient sur les placements financiers et explique qu'il y a actuellement 3 millions € placés, qui permettront de générer de nouvelles recettes : ainsi, 100 000 € sont budgétisés en 2025 dans ce cadre. Il précise ensuite que l'augmentation de 61 000 € des « atténuations de charges » correspond pour 57 000€ environ au remboursement par les budgets des services eau et assainissement de salaires.

Les dépenses d'investissement de 2024sont ensuite présentées : 4.8 millions € réalisées, et 1.1 millions € de remboursement de dettes.

Les recettes d'investissements comprennent principalement du FCTVA et l'autofinancement lié au résultat de l'année n-l, ainsi que des taxes d'aménagements et des subventions plus élevées que ce qui était prévu au budget.

Il ajoute qu'1.7 millions € budgétisés en 2024 sont reportés sur 2024 via les restes à réaliser.

Il présente le détail des investissements réalisés en 2024 par communes délégués et par lieux :

- Longefoy: 187 600 € (158 237 € de restes à réaliser);
- Tessens: 284 824 € (179 727 € de restes à réaliser);
- Villette: 366 653 € (54 911 de restes à réaliser);
- Montgirod-Centron: 503 354 € (157 009 € de restes à réaliser);
- Granier: 461 496 € (44 620 € de restes à réaliser);
- Aime: 1 015 873 € (373 172 € de restes à réaliser);
- Aime 2000 : 172 036 € (149 351 € des restes à réaliser) ;
- Montalbert: 651 749 € (75 035 € de restes à réaliser).
- P. Valentin précise que les « restes à réaliser » sont souvent déjà réalisés, mais pas encore facturés ou payés.
- M. Charnay acquiesce et ajoute que les restes à réaliser impliquent un engagement juridique certain, mais des opérations qui n'ont pas encore été payées.

Il présente ensuite le résultat de clôture de 2024, à 6.1 millions € en fonctionnement et -1.7 millions € en investissement, ce qui est normal et permet très largement de couvrir le déficit d'investissement par le résultat de fonctionnement, avec un équilibre global de 4.3 millions €. Cet équilibre permet ensuite de couvrir les restes à réaliser, qui sont déficitaires pour 896 190€. Une fois cette opération réalisée, il reste 3.6 millions € qui peuvent être affectés à de nouveaux investissements : il souligne qu'il n'y a pas de retour possible en fonctionnement, c'est la proposition qui est faites et qui sera soumise au vote du Conseil municipal avant le vote du budget primitif.

- P. Valentin explique que l'objectif est de mettre le maximum possible sur des investissements pour le futur.
- M. Charnay présente ensuite le ratio entre l'épargne et dette, rendant compte d'une stabilité de l' « épargne de gestion structurelle » et des annuités de la dette.
- P. Valentin explique que, malgré l'augmentation de charges de fonctionnement, les recettes

supplémentaires permettent de maintenir un ratio satisfaisant.

M. Charnay présente ensuite la capacité de désendettement, qui est en baisse entre 2023 et 2024, de 2.8 à 2.1 ans, soit bien en-dessous du seuil de prudence qui est de 8 ans et celui d'alerte qui est à 12 ans.

Puis, il développe les propositions du budget 2025 :

- Un gain de 110 000 € de fiscalité directe liés à l'augmentation des bases fiscales ;
- Une légère baisse des dotations par prudence vis-à-vis des derniers arbitrages de l'Etat;
- Une reconduction des produits liés au loyers ;
- Une augmentation de 64 000 € des placements de trésorerie ;
- L'annulation de la provision liée à la situation de la ZAC d'Aime 2000;

Il rappelle ensuite que les taux d'imposition pris en compte sont stables en 2025, avec une convergence toujours en cours dans le cadre de la commune nouvelle, soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,05 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 212,21 % ;
- Cotisation Foncière des Entreprises : 27,98 %;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,71 %.
- P. Valentin précise que cela correspond aux recettes suivantes :
 - Taxe sur le foncier bâti : 3 980 000 € ;
 - Taxe sur le foncier non bâti : 122 000 € ;
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 1 235 000 € ;
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 1 149 000 €.

Il ajoute que le Conseil municipal a voté en 2024 une surtaxe sur cette dernière taxe d'habitation, puis précise que le nombre de taxes a été drastiquement réduit par l'Etat, avec ces 4 taux qui sont les seuls vecteurs fiscaux possibles pour une commune.

- M. Charnay précise que la majoration sur la taxe d'habitation n'apparait pas ici, car c'est un supplément qui vient s'appliquer sur la contribution de chaque contribuable.
- P. Valentin indique qu'il s'agit d'environ 200 000 € supplémentaire.
- M. Charnay présente les montants totaux des différentes composantes fiscales, ainsi que les allocations compensatrices de l'Etat, et certaines taxes complémentaires (TASCOM, IFER, CVAE, FNGIR). Globalement, les recettes courantes s'établiraient à 13,5 millions € environ, avec un peu de prudence par rapport à 2024.

Il présente ensuite les principales hypothèses pour les charges courantes de fonctionnement :

- Des charges à caractère général à 4.5 millions €, en hausse pour 345 000 €, par prudence par rapport au déneigement possible, qui ne sera probablement pas consommé entièrement;
- Une masse salariale à 4.2 millions € en hausse de 12.8%, comprenant la hausse des

cotisations patronales sur les retraites des agents ;

- Une hausse de la contribution au SIGP (66 000 €) et aux caisses des écoles (27 000 €) portant les charges diverses à 2.1 millions €;
- Des charges financières à hauteur de 265 200 € de remboursement d'emprunts ;
- Des charges exceptionnelles correspondant à l'annulation de la provision liée à la situation de la ZAC d'Aime 2000 (qui est donc une opération neutre);
- Une « atténuation de produit » en hausse, en fonction du FPIC, qui ne sera connu que dans quelques mois.

Il présente plus précisément l'évolution de la masse salariale, soulignant que son augmentation attendue de 418 000 € s'explique par :

- L'impact des mesures nationales (hausse des cotisations patronales maladie et retraite...);
- La politique sociale et indemnitaire de la collectivité (instauration du forfait mobilité durable, adhésion tickets restaurants, revalorisation quadriennale RIFSEEP...);
- Le confortement des services prévu en année pleine (services supports RH/finances, population/social, CTM, espaces verts) et la création du service culture/patrimoine.

Il précise que la prévision globale des charges courantes pour 2025 est proche de celle de 2024 (11.5 contre 11.2 millions €). Cela permet d'envisager un total de recettes de près de 18.5 millions €, et par conséquent il est possible d'affecter 5.5 millions € au financement des investissements. Il faut ajouter à cet autofinancement des subventions, le FCTVA, des ventes foncières possibles, pour parvenir à un total de 7.25 millions € de capacité d'investissement une fois le remboursement de la dette retiré).

Il présente ensuite les autorisations de programme, c'est-à-dire les investissements pluriannuels qui se terminent (salle polyvalente et aménagements de Montalbert, Centre Technique Municipal), et des opérations nouvelles proposées :

- Aménagements intérieurs du château Montmayeur pour 775 000 €;
- Réhabilitation de l'église de Longefoy (première tranche) pour 1 146 000 €;
- Extension de l'hôtel de ville pour 1 190 000 €.

Il revient ensuite sur les capacités de désendettement, qui passeraient à 2.8 ans avec l'emprunt réalisé en début d'année 2025 : les remboursements totaux passeraient en-dessous de 1.3 millions € par an en 2025, puis en-dessous d'1 millions € à partir de 2028. Cela permettra d'envisager de nouveaux emprunts pour des investissements importants dans les années à venir.

M. Charnay présente ensuite les budgets annexes :

- Le budget du service eau fait apparaître un résultat sur 2024 à 743 323 €, qui permet de soutenir un budget de fonctionnement de 2.2 millions € et un budget d'investissement de 993 914 € en 2025 ;
- Le budget du service assainissement fait apparaître un résultat sur 2024 de 328 767 €,
 qui permet de soutenir un budget de fonctionnement de 975 000 € et d'investissement de 321 151 € en 2025 ;

 Le budget du lotissement de l'Adray devra permettre une reprise du résultat en positif sur le budget principal si le budget annexe est bien clôturé en fin d'année 2025.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité des membres présents, du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025.

III. Ressources humaines

<u>Délibération n°2025-011 – Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu</u>

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime en charge des ressources humaines

Il rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 prévoit qu'au 1 er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG73) a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 07 juillet 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du CDG73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu à compter du 1 er janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au CDG73 par le CDG69 en cas de saisine d'un élu, soit 80 €, augmenté de 20% de ce montant au titre des frais de fonctionnement, soit un total de 96 € par consultation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant proposé.

<u>Délibération n°2025-012 – Mandatement du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.</u>

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli

Il rappelle au Conseil municipal la souscription de la commune au contrat d'assurance groupe proposé à l'ensemble des collectivités affiliées par le CDG73, pour la couverture des risques statutaires liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux. En effet, l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles. Ainsi, pour se prémunir contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique de ses agents, les collectivités peuvent souscrire un contrat d'assurance.

Il précise que les contrats groupe permettent d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées.

Il informe que le contrat en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2025 : c'est pourquoi le conseil d'administration du CDG 73 a décidé de lancer un marché public afin de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2026, un nouveau contrat d'assurance groupe « risques statutaires » pour les employeurs publics qui décideront d'y adhérer, qui sera conclu pour une durée de quatre ans.

Afin de pouvoir adhérer au contrat, il convient de demander au CDG 73 de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune. Si au terme de la consultation menée par le CDG 73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat.

En outre, il précise que c'est le nombre d'agents affiliés à la CNRACL à la date du 1^{er} janvier 2025, qui conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le CDG73 : elle indique qu'au 1^{er} janvier 2025, 53 agents sont affiliés à la CNRACL.

Il informe que la consultation lancée par le CDG73 portera sur la couverture des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de mandater le CDG73 aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

IV. Travaux

Délibération n°2025-013 - Cession d'un tractopelle Fiat Kobelco

Michel Genettaz, premier Adjoint en charge des travaux propose la vente d'un Tractopelle Fiat Kobelco et ses accessoires, correspondant aux caractéristiques suivantes :

- Année 2004 ;
- N° série : B2004PS031050760 ;
- Inscrit à l'inventaire de la commune sous le numéro INV 2012/01;
- Accessoires : godet avant, étrave à neige, lames de raclage avec attelage.

Il explique qu'il n'est plus utilisé par les services techniques.

Suite à un appel au plus offrant réalisée ces dernières semaines, l'offre suivante peut être retenue :

- Acquéreur : Monsieur Jean-Yves GROSJEAN (EBTP de Tarentaise Berard) ;
- Prix de vente : 25 000 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver la vente du tractopelle dans les conditions proposées.

Délibération n°2025-014 - Cession d'un véhicule Multicar 4X4

- M. Genettaz propose la vente d'un véhicule Multicar 4X4 avec équipement hivernal, correspondant aux caractéristiques suivantes :
 - Année 2011;
 - Immatriculation: BZ-419-MX;
 - Inscrit à l'inventaire de la commune sous le numéro INV MGD2004010.

Il explique qu'il n'est plus utilisé par les services techniques.

Suite à un appel au plus offrant réalisée ces dernières semaines, l'offre suivante peut être retenue :

- Acquéreur : Monsieur Benoit MEREL-VEVOZ (ETA Merel Frères)
- Prix de vente : 3 850 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver la vente du véhicule dans les conditions proposées.

V.Informations

❖ Information du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne concernant la Délégation de Service Public des remontées mécaniques de la Plagne

Madame le Maire explique que le SIGP a transmis ce jour une information à lire aux conseils municipaux des trois communes membres concernant la DSP des remontées mécaniques de la Plagne. Elle donne la parole à M. Genettaz.

Il explique que c'est un texte transmis par les conseils juridiques de cette DSP puis il le lit :

« Par une délibération en date du 31 juillet 2024, le SIGP - en sa qualité d'autorité organisatrice des remontées mécaniques - a lancé une procédure de consultation pour attribuer à un opérateur tiers l'exploitation du domaine de la grande Plagne.

La date limite pour la remise des candidatures et des offres est fixée à la date du 06 mars 2025. A compter cette date, certains membres élus du SIGP sont appelés à siéger avec voie délibérative au sein d'une commission de délégation de service public (CDSP), pour ouvrir les candidatures, établir la liste des candidats admis à déposer une offre, ouvrir les offres et procéder à leur analyse.

Le Président de cette commission est Jean-Luc Boch, les membres titulaires sont Daniel Jean-Veniat, Fabienne Astier, Michel Genettaz, Pascal Valentin, Denis Tatoud ; les membres suppléants sont les suivants : René Ruffier, Vincent Ruffier des Aimes, Xavier Urbain, Nathalie Benoît, Pierre Ougier.

Chacun des membres titulaires et suppléants, ainsi que les conseils et services du SIGP sont soumis à une obligation de stricte confidentialité. A cet effet, chacun de ces personnes citées vont être destinataire d'un accord de confidentialité qu'il leur sera demandé de signer.

La confidentialité s'entend strictement jusqu'au vote du comité syndical du SIGP décidant l'attributaire de la délégation, date prévisionnelle de la procédure fin septembre 2025. Principes rappelés par la charte de l'élu local : il est attendu que chacun des élus, services et conseils du SIGP exercent leurs fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité sous peine de remise en cause de la procédure de consultation en cours et de s'exposer à un risque pénal.

En pratique, seuls les élus du SIGP titulaires au sein de la CDSP seront convoqués, charge à eux d'organiser leur suppléance au besoin. La Présidence insiste sur les engagements et précautions de discrétion des élus titulaires, y compris vis-à-vis des suppléants qui ne seront appelés qu'à siéger en cas de vacances d'un des membres titulaires. Aucune divulgation d'information de quelque nature qu'elle soit n'est possible. »

Il conclut en ajoutant que cela doit éteindre les questions qui pourraient être posées jusqu'en octobre 2025.

P. Valentin prend la parole pour expliquer que durant ces sept mois, ce sera une frustration pour ceux qui ne sont pas impliqués, mais aussi pour les membres de la CDSP qui devront garder un silence absolu sur ce sujet.

* Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante :

Voir annexe.

Madame le Maire lève la séance.

Le Maire.

Corine Maironi-Gonthier

Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing

